



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°23.003

MISE EN LIGNE LE 11-01-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230105-DCPT23-003-AU
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION D'UN TARIF
POUR LE PROGRAMME PENZA
(PRÉSERVONS ENSEMBLE NOTRE SANTÉ)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 21 décembre 2022 (DC N°22/897) concernant la fixation d'un tarif pour le programme PENZA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs) rendue exécutoire le 23 décembre 2022.

DECIDE

- de modifier la décision DC N°22/897 en date du 21 décembre 2022 et de fixer le tarif de la carte d'abonnement au programme PENZA (Prévention Ensemble Notre Santé), à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

*** CARTE « MULTI-ATELIERS »**

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - Habitants de ROYAN | 25,00 € (couleur bleue) |
| - Habitants Communes extérieures | 32,00 € (couleur verte) |

(Sur présentation de justificatifs de domicile)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – fonction 412 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 05 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET